

Commune de



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°7- 2016

Mercredi 21 septembre 2016 à 20 heures

Étaient présents : Présents : M. Eugène REY, M. Alain CHMILEWSKY, Mme Pascale BADIN, M. Paul MASSOT, Mme Hélène BOTTU, Mme Nathalie DUPIN, M. Olivier FASSION, M. Thierry BAS, Mme Adeline MAZET, M. Xavier VITRY, Mme Delphine COISNE.

Excusés : Mme Laurence RAVET ayant donné pouvoir à Eugène REY.

À l'Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2016,
- Délibération pour « tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU »
- Questions diverses



1. Secrétaire de séance : hélène BOTTU

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2016 : approuvé à l'unanimité.

3. Délibération pour « tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU »

M. le Maire et Mme Pascale BADIN présentent aux Conseillers municipaux les différents documents powerpoint et pdf relatifs au projet de PLU.

Le dossier complet a été communiqué à tous les Conseillers Municipaux par mail le 14 septembre 2016.

M. Le Maire annonce que le document de zonage ainsi que le règlement seront consultables et téléchargeables depuis le site internet de la commune.

Concernant la suite de la procédure de la révision du POS en PLU, il indique que l'enquête publique est envisagée pour janvier 2017 et l'arrêt définitif du projet devrait intervenir en mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2013-05-01 en date du 31 octobre 2013, le conseil municipal a prescrit une procédure de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un son plan local d'urbanisme prévue aux articles L.153-11 et suivants du nouveau Code de l'urbanisme.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée afin de tenir compte du cadre législatif nouveau intervenu depuis l'approbation de l'ancien POS et d'intégrer les contraintes liées aux documents supra-communaux, dont notamment le Schéma de cohérence territoriale Nord Isère de 2012 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbe de 2008. Les objectifs assignés à cette procédure sont les suivants :

- Maîtrise du développement du territoire communal en veillant à une croissance démographique régulière et cohérente avec les orientations du SCoT Nord Isère en matière de développement résidentiel ;
- Conforter le centre-bourg en veillant à la qualité du bâti et en intégrant le site à fort enjeu du hameau du Poulet ainsi que les questions de reconversion du bâti industriel existant, pour favoriser le renouvellement urbain ;
- Diversifier l'offre de logements, et notamment la production de types d'habitat favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Prendre en compte les préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie ;
- Préserver le tissu économique local, et notamment en permettant un développement de la zone d'activités communautaire du BION, afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises ;
- Renforcer et préserver les espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité économique ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels ;
- Optimiser et sécuriser les déplacements afin de développer des alternatives au « tout voiture » et de favoriser les liaisons modes doux entre les lieux de vie.

A l'occasion de cette délibération du 31 octobre 2013, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation devant se tenir tout au long de la phase d'élaboration du projet de révision allégée. Il a été décidé :

- D'organiser deux réunions publiques au minimum, avant l'arrêt de projet ;
- De mettre à disposition du public, en mairie, un cahier de concertation sur lequel la population peut faire part de ses réflexions au fur et à mesure de l'avancée du projet ;
- D'informer la population tout au long de la concertation par le biais du bulletin municipal.

Cette concertation a eu lieu du 1^{er} novembre 2013 à ce jour et a pris les formes suivantes :

- Des réunions publiques d'information de la population ont été organisées les 30 janvier 2015 puis le 1^{er} juillet 2016.
- Un registre a été ouvert en Mairie de manière à enregistrer les observations du public ; aucune observation n'a été portée sur ce registre.
- La population a été régulièrement informée par le bulletin municipal *Info15* :
 - En décembre 2013, publication de la délibération de prescription et informations sur les objectifs assignés à la procédure ;
 - En juin 2014, mention de l'attribution du marché d'études au groupement composé de URBI ET ORBI et BIOINSIGHT ;
 - En octobre 2014, mention de la demande de subvention au conseil général pour la procédure d'élaboration du PLU,
 - En janvier 2015, annonce de la réunion publique de présentation du PLU du 30 janvier ;
 - En décembre 2015, mention du débat par le Conseil municipal sur le Cahier de préconisations architecturales urbaines paysagères et environnementales (CPAUPE), annexé au PLU ;

- En avril 2016, mention de la délibération pour intégrer à la procédure de révision en cours, la nouvelle réglementation du Code de l'urbanisme applicable au 1^{er} janvier 2016 ;
 - En juin 2016, annonce de la réunion publique de présentation du PLU du 1^{er} juillet.
- La commune a en outre mis en ligne sur son site internet meyrie-village.com les deux documents de présentation utilisés lors des réunions publiques et le projet de zonage présenté lors de la seconde réunion publique.

Il ressort de cette concertation avec le public que la population de MEYRIE s'est montrée concernée par le projet en exprimant un réel intérêt au cours des différentes rencontres et suite aux informations dispensées tout au long de l'étude. Les différentes interventions ont confirmé les orientations présentées ; et quelques idées se sont concrétisées et ont été retranscrites dans le dossier de PLU (EBC, sentiers « tour du village »...)

Au cours de cette concertation, le conseil municipal a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable afin de valider les options retenues. Conformément aux exigences de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, ce débat s'est tenu en amont de l'arrêt du projet, à savoir le 5 juin 2015.

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation qui s'est tenue du 1^{er} novembre 2013 au 21 septembre 2016 conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles L.153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera ensuite transmis, pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code ;
- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-18 du Code de l'urbanisme, le dossier complet, comprenant le projet de PLU et les avis des personnes publiques associées, sera ensuite soumis à enquête publique.

Au vu des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de PLU sera enfin, le cas échéant, approuvé par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune ;
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- de transmettre, pour avis, ledit projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés et à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser Monsieur le maire à saisir le Tribunal administratif afin d'organiser ensuite l'enquête publique.

La présente délibération sera notifiée au préfet, au titre du contrôle de légalité.

